

Appel A Projets du C2TR Note de présentation

PREAMBULE

Le projet C2TR est né de la volonté de la Région Picardie et de l'Etat de créer, à partir des besoins exprimés par un industriel, AEROLIA, une plate-forme technologique ouverte à toutes les entreprises et dédiée :

- à la robotique industrielle et, plus largement, à l'ingénierie de procédés
- aux matériaux composites et à l'assemblage métal/composites et, plus largement, à l'ingénierie produits.

Les finalités de cette plateforme sont :

- la recherche
- le transfert de technologie
- la formation initiale et continue.

Le C2TR est à la fois un réseau de partenaires et un lieu physique.

Le réseau C2TR réunit des industriels, écoles d'ingénieurs, universités, centres techniques, lycées professionnels, centres de formation, qui s'engagent, avec l'appui de l'Etat et des collectivités territoriales de Picardie, à mettre leurs moyens au service des projets des entreprises.

Cet engagement a été formalisé dans un protocole d'accord signé le 17 septembre 2009.

Le lieu physique C2TR sera un bâtiment, construit par la Région Picardie sur la zone d'activités du pays du Coquelicot, à Méaulte, à proximité de l'usine AEROLIA. Il abritera des ateliers, contenant du matériel apporté par les partenaires industriels, des bureaux destinés aux études et à la conception, des salles de formation.

Il se veut complémentaire des moyens disponibles sur les sites des partenaires du réseau C2TR. Sa mise en service est prévue en septembre 2012.

Afin de rendre opérationnel le réseau de partenaires du C2TR et renforcer le socle de connaissances et de compétences ainsi constitués, la Région Picardie lance dès 2010, en partenariat avec l'Etat, OSEO et l'ARI Picardie, un appel à projets spécifique centré sur trois thématiques techniques du C2TR :

- la robotique industrielle,
- l'assemblage multi-matériaux,
- les matériaux composites.

Cet Appel A Projets a donc pour vocation de favoriser l'émergence et le soutien de projets à caractère scientifique, technique ou organisationnel.

Deux catégories de projets seront distinguées :

- les projets collaboratifs de Recherche, Développement et Innovation (RDI), associant au minimum deux partenaires (de préférence trois)
- les projets non collaboratifs d'innovation, menés par une entreprise.

Cet Appel A Projets s'inscrit dans le cadre juridique du régime d'aide à la R&D&I des collectivités territoriales, et de l'Etat pour les aides à la R&D&I octroyées par le biais des fonds structurels (N 520a/2007 – France).

I - CATEGORIE 1 : LES PROJETS COLLABORATIFS DE RECHERCHE, DEVELOPPEMENT ET INNOVATION (RDI),

Ce premier volet vise à encourager des projets de RDI collaborative ou de transfert de technologie :

- D'une part pour **structurer la recherche et le réseau de partenaires** autour des thématiques du C2TR.
- D'autre part pour **promouvoir les rapprochements université/entreprise et développer les partenariats public-privé** porteurs de retombées économiques et de création d'emplois.

Il est ouvert à tous les secteurs industriels.

I.1 - Critères d'éligibilité des dossiers de catégorie 1

- **Être un projet de recherche, développement ou d'innovation (RDI) portant sur une ou plusieurs** des trois thématiques techniques du C2TR.
- **Être collaboratif**, c'est-à-dire associant a minima deux partenaires (préférentiellement >2) pouvant être une entreprise, un laboratoire de recherche publique, un centre technique ou de transfert (une prestation ne sera pas considérée comme une collaboration). Un projet **d'accord de collaboration** intégrant notamment la propriété et l'exploitation des résultats de la RDI sera demandé lors de la phase d'instruction du dossier et cet accord signé devra être fourni pour le déblocage des fonds.
- Les collaborations avec des entreprises ou établissements de recherche situés hors Picardie sont possibles mais **les retombées scientifiques et/ou économiques devront se faire majoritairement sur le territoire picard.**
- Ne pas avoir obtenu d'autre financement public et ne pas avoir débuté avant l'accusé de réception de la lettre d'intention.

I.2 - Critères de sélection et de notation

Les critères de sélection et de notation des projets présentés à l'AAP sont les suivants :

- **Qualité intrinsèque du dossier** : état de l'art technique et scientifique, qualité du consortium (nombre de partenaires...), bonne adéquation du budget aux objectifs du projet.
- **Implication et degré d'implication des PME** (les projets impliquant une PME seront prioritaires)
- Impact en matière de **développement économique** pour le territoire Picard
- **Aspect novateur** (plus values scientifiques et technologiques attendues)
- **Valorisation des travaux** / d'un brevet du (des) laboratoire(s)
- **Effet levier** de l'aide publique demandée
- **Aspect stratégique et structurant** du projet par rapport aux trois thématiques du C2TR

I.3 - Dépenses éligibles

- Pour les entreprises et les acteurs privés : Toutes les dépenses (HT) du projet
 - dépenses de personnel (salaires chargés non environnés)¹: L'environnement forfaitaire n'est pas accepté ; cependant les coûts d'environnement imputables au projet sont éligibles sur justificatifs détaillés.
 - frais de déplacement,
 - achat de matières premières, petits matériels, consommables,
 - prestations de conseil et d'études (design, prestations techniques, études de marché...)
 - étude juridique pour l'élaboration du contrat de collaboration, recherche d'antériorité et dépôt de brevets,

- achat de licences d'exploitation de brevets,
- équipements et matériels de recherche (coût d'amortissement si matériel réutilisé à l'issue du projet).

- Pour les laboratoires publics :

Même dépenses (TTC ou HT – à préciser) que les entreprises à l'exception des frais de personnels statutaires qui ne sont pas éligibles (coûts marginaux rattachés au projet).

Les dépenses éligibles seront prises en compte à partir de la date de réception de la lettre d'intention.

I.4 - Financement

Les taux indiqués sont des taux maxi, le pourcentage définitif sera déterminé lors de l'instruction selon l'encadrement communautaire des aides à la recherche et à l'innovation.

- Pour les PME au sens communautaire : 60% maxi de subventions
- Pour les non PME : 40% maxi de subventions de l'assiette éligible.
- Pour les centres techniques et de transfert (EPIC, GIP, CRITT, CRT, associations, établissements relevant de la sphère publique ou majoritairement financés par fonds publics et remplissant une mission d'intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&D) : 60 % maxi de subventions des coûts éligibles.
- Pour les laboratoires publics : 100 % maxi de subventions sur les coûts marginaux (donc hors salaires et charges des personnels statutaires).

NOTA : Les dépenses restant à la charge de l'entreprise pourront éventuellement être financées via le crédit impôt recherche (selon les conditions classiques de ce type d'aide)

II - CATEGORIE 2 : LES PROJETS NON COLLABORATIFS D'INNOVATION

Ce deuxième volet vise à encourager l'innovation dans les entreprises régionales et l'émergence de projets autour des thématiques du C2TR.

II.1 - Critères d'éligibilité des dossiers de catégorie 2

Ce deuxième volet est ouvert à tous secteurs industriels, les entreprises éligibles sont celles implantées en Picardie, en priorité les PME-TPE. Les entreprises doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales

II.2 - Critères de sélection et de notation

Les critères de sélection et de notation des projets présentés à l'AAP sont les suivants :

- **Caractère innovant** : apport d'une solution à un problème non résolu jusqu'à présent ou d'une solution de substitution d'un vif intérêt technique, économique et environnemental ;
- **Retombées en termes d'emploi et de développement économique** durable sur le territoire régional,
- **Caractère incitatif de l'aide.**

II.3 - Dépenses éligibles

- dépenses de personnel (salaires chargés non environnés). L'environnement forfaitaire n'est pas accepté ; cependant les coûts d'environnement imputables au projet sont éligibles sur justificatifs détaillés.
- frais de déplacement
- achat de matières premières, petit matériel, consommables

- prestations de conseil et d'études (design, prestations techniques, études de marché, étude juridique pour l'élaboration du contrat de collaboration, recherche d'antériorité et dépôt de brevets (uniquement pour les PME)
- achat de licences d'exploitation de brevets
- équipements et matériels de recherche (coût d'amortissement si matériel réutilisé à l'issue du projet)

NB : La durée du projet ne pourra excéder trois ans

Les dépenses éligibles seront prises en compte à partir de la date de réception de la lettre d'intention.

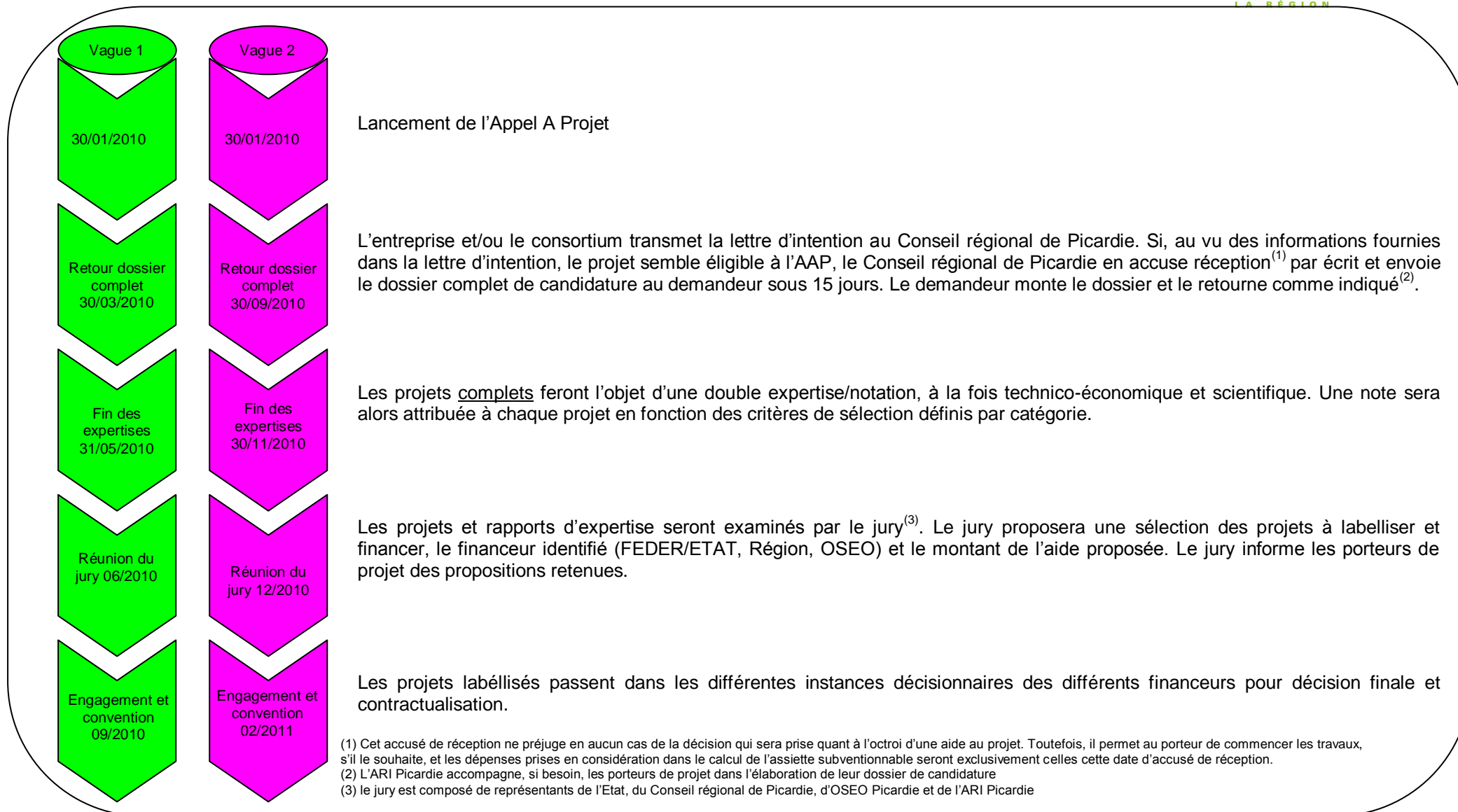
II.4 – Financement

- < de 2000 salariés 25% maxi en subvention+25% maxi en Avance Remboursable en cas de succès.
- > de 2000 25% maxi en subvention

NOTA : Les dépenses restant à la charge de l'entreprise pourront éventuellement être financé via le crédit impôt recherche (selon les conditions classiques de ce type d'aide)

III – LES DIFFERENTES ETAPES ET LE CALENDRIER DE L'AAP

Cet Appel A Projet sera organisé deux vagues successives de sélection et de financement des projets.



IV – CONTACTS

Conseil régional de Picardie	ETAT DREAL	OSEO	ARI Picardie
Jean-Denis Collé Direction de l'Economie jdcolle@cr-picardie.fr 03.22.97.39.44	Hervé Boyaert herve.boeyaert@direccte.gouv.fr 03.22.22.41.87	Benoit Régot benoit.rigot@oseo.fr 03.22.53.10.38	Guy Lebihan g.lebihan@aripicardie.org 03.22.97.95.61
Anne WYART Direction de l'enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation awyart@cr-picardie.fr 03.22.97.37.71			

Ce règlement et la lettre d'intention sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.aripicardie.org/>